



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.254

DECISION

***Concernant la maintenance de 7 Fontaines à eau
dans les écoles de la Ville de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De signer un contrat de maintenance avec la SARL FOUTAIN OCEAN sise 52, Rue de l'Atlantique BP 82129 Base Goulaine 44121 VERTOU Cedex, pour les fontaines installées dans les écoles.
- La redevance annuelle est fixée par fontaine à 152,25 €TTC par an et par fontaine.
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 – Fonction 213 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 10 octobre 2007

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 octobre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT